



# A vos plumes!

## Concours de nouvelles



*« Sous cet azur, une brise légère mais froide faisait trembler légèrement les bouquets rougissants... »*

Marcel Proust, « À la recherche du temps perdu »

Le thème de ce concours est : « **une journée de printemps** »

### Règlement du concours de nouvelles 2021

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La municipalité de Guermantes (Seine-et-Marne) organise un concours de nouvelles ouvert à partir du 21 mars 2021 à tout auteur de langue française, âgé de 18 ans minimum.

Les inscriptions seront ouvertes par mail à **partir du samedi 20 mars 2021 et jusqu'au lundi 21 juin 2021**, date limite de remise des manuscrits.

Outre **le titre de son œuvre**, chaque participant indiquera son nom et prénom, sa date de naissance, son adresse, son adresse mail et son numéro de téléphone. Un code lui sera transmis en retour par la municipalité, afin d'identifier son texte tout en permettant son anonymat lors de sa lecture par le jury.

Les participants peuvent concourir individuellement ou en groupe. Dans le cas d'une écriture à plusieurs mains, un seul auteur sera inscrit et désigné pour recevoir le prix.

#### **Article 2**

Le sujet de chaque nouvelle sera dédié à une journée de printemps, librement inspirée de la phrase suivante, extraite du roman de Marcel Proust, « À la recherche du temps perdu » :

**« Sous cet azur, une brise légère mais froide faisait trembler légèrement les bouquets rougissants. Des mésanges bleues venaient se poser sur les branches et sautaient entre les fleurs, indulgentes, comme si c'eût été un amateur d'exotisme et de couleurs qui avait artificiellement créé cette beauté vivante »**

Les nouvelles présentées (une seule par candidat) ne devront jamais avoir été publiées (recueil, revue, journal, auto édition...) ni primées à un autre concours. Leur contenu devra être lisible par un public de tout âge.

### **Article 3**

Le concours récompensera les 3 premières nouvelles. Chaque lauréat recevra un exemplaire d'un recueil regroupant les 3 nouvelles primées, qui sera publié sur le site internet de la ville de Guermantes (courant septembre)

### **Article 4**

Les textes primés seront publiés dans un recueil collectif diffusé par la municipalité de Guermantes ainsi qu'un exemplaire numérique visible sur le site internet. Les lauréats s'engagent par le seul fait de leur participation à ne pas demander de droits d'auteur pour cette publication.

### **Article 5**

La participation au concours est gratuite.

### **Article 6**

Les textes ne dépasseront pas 9 000 signes (caractères et espaces compris) soit l'équivalent de 6 pages de 25 lignes de 60 signes (environ 1 500 signes par page). Les pages seront numérotées, le titre de l'œuvre figurant sur la première.

### **Article 7**

Les textes seront anonymes et ne devront porter ni signature ni signe distinctif. Seul le code, communiqué par la municipalité lors de l'inscription devra figurer en haut et à droite du premier feuillet.

### **Article 8**

Les textes **en fichier Word**, doivent être envoyés par mail à l'adresse [accueil@guermantes.fr](mailto:accueil@guermantes.fr), avec pour objet l'intitulé « Concours de nouvelles 2021 » ou déposés au format papier en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GUERMANTES  
**Concours de nouvelles 2021 – Une journée de Printemps**  
42 avenue des Deux Châteaux  
77600 GUERMANTES

### **Article 9**

La date limite d'envoi est fixée au 21 juin 2021, à minuit.

### **Article 10**

Les manuscrits non primés seront détruits à l'issue du concours.

### **Article 11**

La remise des prix aura lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur à cette période.

### **Article 12**

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

### **Article 13**

Les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

### **Article 14**

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.